https://www.assemblee-pationale.fr/dvp/15/guestions/OANR5I 150F13733

15ème legislature

Question N°: 13733	De Mme Laurence Gayte (La République en Marche - Pyrénées- Orientales)			Question écrite	
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse			ľ	Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse	
Rubrique >enseignement		Tête d'analyse >Éducation au développement durab	ole	Analyse > Éducation au développement dura	
Question publiée au JO le : 30/10/2018 Réponse publiée au JO le : 18/12/2018 page : 11775					

Texte de la question

Mme Laurence Gayte appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'éducation au développement durable. Essentielle et transversale, elle permet aux enfants et aux adolescents d'appréhender la complexité du monde dans ses dimensions scientifiques, éthiques et civiques. Le label « E3D - École/Établissement en démarche de développement durable » est attribué aux établissements scolaires généraux, technologiques et professionnels, ainsi qu'aux centres de formation d'apprentis qui entrent en démarche globale de développement durable. Elle souhaiterait savoir quelles mesures incitatives son ministère pourrait mettre en place afin de généraliser la labellisation E3D des établissements scolaires français.

Texte de la réponse

Le label "école ou établissement en démarche globale de développement durable" permet aux écoles et aux établissements volontaires de mettre en oeuvre un projet d'éducation au développement durable pensé dès sa conception comme s'inscrivant dans une durée pluriannuelle. Ces projets fédèrent les enseignements, la vie scolaire, la maintenance et la gestion de la structure scolaire et l'ouverture sur l'extérieur, en particulier sur le territoire et ses acteurs. Ces projets permettent ainsi de faire des écoles et des établissements des lieux d'exploration et d'expérimentation du développement durable, et ce, par une appropriation du principe de transversalité qui est au coeur de la définition même du développement durable portée par l'Organisation des Nations Unies. Ce label est défini par un cahier des charges national et est remis par les académies, en fonction des réalités territoriales et locales auxquelles elles doivent répondre. Ce label est aujourd'hui utilisé par un nombre croissant d'académies pour créer des passerelles et des continuités entre des écoles et des collèges, et des collèges et des lycées, ainsi que pour lancer des projets d'éducation au développement entre plusieurs établissements en même temps. Il est prévu de rappeler l'importance du label E3D lors de la réunion de l'ensemble des responsables académiques de l'éducation au développement durable en 2019, afin de soutenir la diffusion de ce label dans l'ensemble des académies.